

**Référence courrier :**  
CODEP-CHA-2024-035202

Châlons-en-Champagne, le 28 juin 2024

**Madame la directrice du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Nogent-Sur-Seine**  
BP 62  
10401 Nogent-sur-Seine

**Objet :** CNPE de Nogent-Sur-Seine – réacteur 1 - Autorisation de modification notable  
Demande de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 1 du CNPE de Nogent-Sur-Seine en vue de générer volontairement l'événement STE SEC3 de groupe 1 pour procéder à la réparation du robinet 1RRI045VE

**Références :** [1] Courrier D5350SQ240125 du 28 mai 2024 modifié par courriel du 14 juin 2024 transmettant l'indice 1 de la demande de modification temporaire des STE D5350/SQ/240113

**PJ :** Décision n°CODEP-CHA-2024-035202 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juin 2024 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine (INB n° 129)

Madame la Directrice,

Par courrier du 28 mai 2024 complété par le courriel du 14 juin 2024 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation pour la modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 1, en vue de générer volontairement l'événement STE SEC3 de groupe 1 afin de procéder à la réparation du robinet 1RRI045VE dans l'état de repli demandé par la conduite à tenir de cet événement.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2024-035202 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 juin 2024 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d’exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu** le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;
- Vu** le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;
- Vu** l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Vu** la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
- Vu** la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par courrier D5350SQ240125 du 28 mai 2024, modifiée par courriel du 14 juin 2024 transmettant l’indice 1 de la demande D5350/SQ/240113, en vue de modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine (INB n° 129),

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n°129, dans les conditions prévues par sa demande du 28 mai 2024 modifiée susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 juin 2024.

Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par

**Julien COLLET**